

Congratulations on your forthcoming Marriage. This notice contains important information about the Marriage Licence you have just purchased. This licence can only be used in the Province of Ontario within three months from the date it was issued.

Statement of Marriage (Part 3 of the Marriage Licence)

- The Statement of Marriage must be completed accurately and clearly as it is the permanent legal record of your marriage.
- The Statement of Marriage must be signed during or immediately following the ceremony, by you, your witnesses and the person solemnizing your marriage. All signatures must be applied to the Statement of Marriage, in the physical presence of the marriage solemnizer.
- It is the responsibility of the person solemnizing your marriage to send the completed and signed Marriage Licence to the Office of the Registrar General.

Record of Solemnization of Marriage

- At the request of either party to the marriage, the Record of Solemnization of Marriage will be completed, detached and given to the requesting party by the person solemnizing the marriage, once the ceremony is completed.
- The Record of Solemnization of Marriage is **not** an official marriage certificate.

Proof of Marriage Registration

- To have proof that your marriage has been registered by the Province of Ontario, it is recommended that you order a marriage certificate.
- For information on how to obtain a marriage certificate, please visit ServiceOntario.ca/GettingMarried at any time following the solemnization of the marriage. Please allow 6-8 weeks for processing.

Félicitations à l'occasion de votre mariage prochain. Le présent avis contient d'importants renseignements sur la Licence de mariage que vous venez d'acheter. Cette licence n'est valide qu'en Ontario dans les trois mois de sa date de délivrance.

Déclaration de mariage, 3^e partie

- Il faut s'assurer que la Déclaration de mariage est remplie avec clarté et précision, car elle constitue le document juridique permanent de votre mariage.
- Au cours de la cérémonie ou immédiatement après, la personne qui célébrera votre mariage, vos témoins et vous-mêmes devrez signer ce document. Toutes les signatures doivent être apposées sur la Déclaration de mariage en présence physique de la personne qui a célébré le mariage.
- Il incombe à la personne qui célèbre le mariage de faire parvenir votre Licence de mariage dûment remplie et signée au Bureau du registraire général de l'état civil.

Attestation de célébration de mariage

- Après la cérémonie, la personne qui aura célébré votre mariage remplira, détachera et remettra une attestation de célébration de mariage à l'une ou l'autre des parties au mariage qui lui en aura fait la demande.
- L'attestation de célébration de mariage **ne constitue pas** un certificat de mariage officiel.

Preuve de l'enregistrement du mariage

- Pour obtenir la preuve que la province de l'Ontario a enregistré votre mariage, nous vous invitons à commander un certificat de mariage.
- Pour savoir comment obtenir un certificat de mariage, veuillez consulter le site ServiceOntario.ca/Mariage en tout temps après la célébration du mariage. Veuillez prévoir un délai de traitement de 6 à 8 semaines.